

DECISION DU PRESIDENT.CA 030-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion – Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à EURAXESS France.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 19 mars 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 22 mars 2021

Association Euraxess France
103, Boulevard St Michel
75005 Paris

Le 22/02/2021

FACTURE

Facture n° 2021-21

Université d'Angers
40 rue de Rennes - BP 73532
49035 - ANGERS CEDEX 1

DATE	Désignation	MONTANT unitaire	QUANTITE	MONTANT total
22/02/2021	Paiement cotisation 2021	500€	1	500 €

" TVA non applicable, Art 261-7 b du Code général des impôts"

En votre aimable règlement.

Par virement bancaire ou par chèque à adresser au trésorier de l'association :

Morgane Lefort
Chercheurs Etrangers à Nantes
13 avenue de l'Hôtel-Dieu
44000 Nantes

